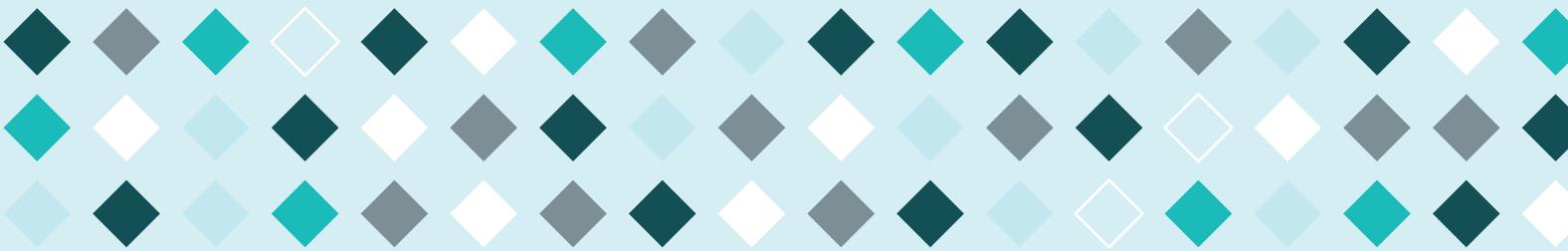




Lignes directrices en matière de diversité religieuse

à Montgomery County Public Schools
www.montgomeryschoolsmd.org



2024–2025



VISION

*Nous inspirons
l'apprentissage en offrant
la meilleure éducation
publique à chaque élève.*

MISSION

*Chaque élève possédera
les compétences
académiques, une
approche créative de
résolution de problèmes,
et les compétences
sociales et émotionnelles
pour réussir à l'université
et dans sa carrière.*

OBJECTIF FONDAMENTAL

*Préparer tous les élèves
à réussir dans leurs vies
futures.*

VALEURS FONDAMENTALES

*Apprentissage
Relation avec autrui
Respect
Excellence
Équité*

Conseil d'éducation

Melle Karla Silvestre
Présidente

Melle Lynne Harris
Vice-présidente

Mme Shebra L. Evans

Melle Grace Rivera-Oven

Rebecca K. Smondrowski

Melle Brenda Wolff

Melle Julie Yang

M. Praneel Suvarna
Membre élève

Montgomery County Public Schools (MCPS) Administration

Thomas W. Taylor, Ed.D., M.B.A.
Surintendant des écoles

15 West Gude Drive
Rockville, Maryland 20850
www.montgomeryschoolsmd.org

TABLE DES MATIÈRES

Guide bref des ressources	iii
Introduction	1
Respecter la diversité des religions au sein des écoles de Montgomery County Public Schools	1
Foire aux questions	1
Absences en raison de fêtes religieuses	2
Présence et absence en raison de célébration de fêtes religieuses	2
Rattrapage des cours après une absence en raison de fêtes religieuses	2
Prière et tenue religieuse	3
Prière à l'école	3
Tenue religieuse	3
La religion dans le programme d'enseignement	3
La religion dans les devoirs scolaires	3
Demande de dispense des programmes d'enseignement pour des raisons religieuses	4
Enseignement de la religion ou de fêtes religieuses dans les écoles	4
Religion durant les assemblées scolaires et les concerts	4
Alimentation et pratique religieuse	4
Restrictions alimentaires relatives à la religion et au jeûne	4
Distribution de ressources informatives liées à la religion	5
Demandes des élèves pour distribuer des ressources informatives liées à la religion	5
Activités religieuses parascolaires des élèves	5
Clubs et activités parascolaires en lien avec la religion	5
Utilisation par MCPS d'installations appartenant à des organisations religieuses	6
Relations avec les communautés religieuses	6
Bâtir une culture axée sur le respect à l'égard de tous	6

PETIT GUIDE DE COORDONNÉES POUR LES ÉLÈVES

LIGNES D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE EN CAS DE CRISE Informations 24 heures sur 24, recommandations et conversation de soutien

**Ligne du Centre de crise de Montgomery County
Hotline/EveryMind/ 988**
et <https://www.every-mind.org/>

Offre une ligne et des interlocuteurs ainsi qu'une ligne de discussion par t'chat 24 heures sur 24 sur leur site Internet.

Montgomery County Crisis Center 240-777-4000
Le Centre de crise offre des services gratuits de soutien en cas de crise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les personnes sujettes à une crise de santé mentale.

Trevor Project 866-488-7386 ; par SMS au 678 678

**Youth Crisis Hotline of Montgomery County (Assistance
téléphonique pour les jeunes en crise) 988**
Offre un soutien confidentiel et anonyme par des conseillers qualifiés grâce à un service téléphonique d'écoute active et de recommandation 24 heures sur 24.

POUR SIGNALER TOUTE PRÉOCCUPATION LIÉE À LA SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

Office of Security and Compliance de MCPS 240-740-3066
Le bureau de MCPS responsable d'assurer la sécurité des écoles et des bureaux de MCPS.

**Service du Student Welfare and Compliance de MCPS : SWC@
mcpsmd.org ou TitleIX@mcpsmd.org 240-740-3215**
Le coordinateur Titre IX du district de MCPS et l'interlocuteur pour les cas de maltraitance et de négligence des enfants de tout le district. Page Internet du service Student Welfare and Compliance : <https://www.montgomeryschoolsmd.org/compliance/>. Le SWC travaille en collaboration avec les écoles, l'Office of the General Counsel et d'autres bureaux de MCPS, ainsi que les agences de la communauté pour assurer la cohérence et l'harmonisation dans la mise en œuvre des politiques, des règlements et des lignes directrices, telles que les questions liées aux relations humaines ; l'intimidation, le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel du titre IX) et les menaces ; reconnaître et signaler les mauvais traitements et la négligence envers les enfants ; les incidents de préjugés haineux, de bizutage et la question de l'identité de genre chez les élèves.

**Dropbox de cyber-sécurité de MCPS :CyberSafety@
mcpsmd.org**
Dropbox pour signaler une activité en ligne incorrecte ou au sein de MCPS.

**Ligne de signalement de contenu en ligne
1-800-843-5678**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler une incitation en ligne présumée d'enfants pour des actes sexuels, des agressions sexuelles extrafamiliales sur des enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants, du tourisme sexuel impliquant des enfants, du trafic sexuel d'enfants, du matériel obscène non sollicité envoyé à un enfant, des noms de domaine trompeurs et des mots ou images numériques trompeurs sur Internet.

**Safe Schools Maryland Hotline 833-MD-B-Safe
(833-632-7233)**
Un système de signalement anonyme et gratuit 24h/24 et 7j/7, disponible pour les élèves, les enseignants, les membres du personnel scolaire, les parents et le grand public pour signaler tout problème de sécurité à l'école ou chez les élèves, y compris les problèmes de santé mentale. Les informations sur les incidents sont communiquées aux bureaux responsables de Montgomery County Public Schools, en respectant l'anonymat de l'appelant.

**Montgomery County Child Protective Services, Department
of Health and Human Services (24 heures/24) 240-777-
4417 ou 240-777-4815 TTY**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler un cas de maltraitance ou de négligence d'enfant aux services de protection de l'enfance du comté de Montgomery.

**Montgomery County Adult Protective Services for
Vulnerable Adults (Service de protection des adultes
vulnérables de Montgomery County) . . . 240-777-3000,
240-777-4815 TTY**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les cas suspects d'abus et de négligence envers les adultes.

**Montgomery County Police Department, Special Victims
Investigation Division (Département de Police de
Montgomery County, unité d'enquêtes sur victimes
spéciales) 240-773-5400**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les crimes sexuels contre les enfants et les adultes, les abus physiques sur enfants, les fugues, les enfants disparus, les crimes de violence domestique, les abus envers les personnes âgées/ adultes vulnérables et les violations à l'enregistrement des délinquants sexuels au service de police du comté de Montgomery.

**Montgomery County Police :
Drug and Gang Tip Hotline. 240-773-GANG (4264) ou
240-773-DRUG (3784)**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour laisser un message anonyme contenant des informations relatives aux activités illégales de drogue/gang dans le comté de Montgomery.

RESSOURCES MCPS

- Organisations de gouvernance des élèves du comté :**
www.montgomeryschoolsmd.org/departments/student-leadership
- Directeur du Student Leadership and Extracurricular
Activities. 240-740-3977**
- Élève membre du Conseil d'éducation**
www.montgomeryschoolsmd.org/boe/members/student.aspx
- Bureau du Conseil d'éducation 240-740-3030**
- Chief of the Office of
School Support and Improvement 240-740-3100**
- Associate Superintendent, Well-being
and Student Services 240-740-5630**
- Section 504 Resolution and Compliance
(Résolutions et conformité) 240-740-3230**

RESSOURCES NON-URGENTES DE MONTGOMERY

- Police de Montgomery County, ligne de non-urgence . . .
301-279-8000**
- Montgomery County Health and Human Services
Information Line**
Contactez le Department of Health and Human Services
**General Information (Informations générales) 311, 301-251-
4850 TTY**
Résidents hors du comté de Montgomery. 240-777-0311

INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE

- Restez connectés à MCPS www.montgomeryschoolsmd.org**
Pour les annonces générales d'informations et d'urgence :
- MCPS sur Twitter www.twitter.com/mcps
- MCPS en espagnol www.twitter.com/mcpsespanol
- MCPS sur Facebook www.facebook.com/mcpsmd
- MCPS en espagnol www.facebook.com/mcpsespanol
- Alert MCPS : www.montgomeryschoolsmd.org/alertMCPS



INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE (SUITE)

Messages électroniques et bulletin d'information de MCPS
QuickNotes www.mcpsQuickNotes.org

Service d'information "ASK MCPS" (Posez vos questions à MCPS)
N° de tél. 240-740-3000
Ligne en espagnol 240-740-2845
E-mail AskMCPS@mcpsmd.org

Bureau d'information publique de MCPS . . . 240-740-2837
Chaînes de télévision de MCPS www.mcpsTV.org ;
Comcast 34, 998 ; RCN 89, 1058 ; Verizon 36

Informations d'urgence et
météorologiques enregistrées 301-279-3673

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET www.montgomeryschoolsmd.org

Recherchez :

Annuaire d'une école MCPS
Annuaire des membres du personnel de MCPS
Plan stratégique de MCPS
Activités sportives
Be Well 365
Conseil d'éducation
Intimidation, harcèlement et menaces
Lignes des autobus scolaires
Abus et négligence d'enfants
Centre d'orientation pour l'université et la carrière professionnelle
Éducation rationnelle (Common Sense Education)
Bulletin d'information des cours
Cyber-civilité et sécurité sur Internet
Critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires
Gangs et activité liée aux gangs

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET (SUITE) www.montgomeryschoolsmd.org

Notation et évaluation
Lignes directrices en matière de respect de la diversité de religion
Lignes directrices en matière d'identité de genre des élèves
Menu des repas scolaires
Évaluations de lycée du Maryland
Non-discrimination
Voies en ligne pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires
Éducation physique
Politiques et réglementations
Services psychologiques
Services du personnel en charge des élèves
Signaler un soupçon de maltraitance et négligence d'élèves
Justice réparatrice
Services de conseil et de l'école
Services de santé de l'école
Sécurité à l'école
Harcèlement sexuel
Citoyenneté numérique sur les réseaux sociaux
Éducation spécialisée
Programmes spécialisés
Planification stratégique
Code de conduite de l'élève
Apprentissage en ligne (e-learning) de l'élève
Vie privée de l'élève
Service de volontariat des élèves
Prévention du suicide
École d'été

INTRODUCTION

Respecter la diversité des religions au sein des écoles de Montgomery County Public Schools

Montgomery County Public Schools (MCPS) s'engage à offrir à tous les élèves l'opportunité de réussir et de s'épanouir. Cet engagement consiste notamment à assurer que nos élèves aient le droit d'exprimer leurs croyances et pratiques religieuses ou non-religieuses, sans discrimination, intimidation ou harcèlement.

Notre nation et l'état du Maryland ont pris un engagement profond et de longue date en faveur de la protection de la liberté religieuse et de la séparation de l'église et de l'état. Le Premier Amendement de la Constitution des États Unis déclare que : « Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice [...] ». Le gouvernement ne peut pas favoriser une religion par rapport à une autre, ni préférer une religion au-dessus d'une non-religion ni non plus exprimer de l'hostilité ou s'opposer à une religion.

La Cour Suprême des États-Unis a souligné l'importance de la neutralité envers la religion au sein des écoles publiques. Les écoles doivent protéger les droits de la liberté religieuse de tous les élèves tout en s'interdisant l'adhésion publique à une quelconque religion. Les écoles ne peuvent inhiber la religion ni l'inculquer, et les élèves ont droit à un environnement académique dans lequel les croyances religieuses ne sont pas défendues durant les cours ou les activités organisées par l'école, telles que cérémonies ou assemblées. De la même manière, chaque élève a droit à avoir ses propres croyances et pratiques religieuses ou non-religieuses, sans discrimination, intimidation ou harcèlement, et MCPS s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et réalisables pour faire en sorte que ces croyances et ces pratiques soient respectées.

Ces lignes directrices se veulent une brève synthèse de plusieurs politiques du Conseil d'Education de Montgomery County et règlements de MCPS, ainsi que des lois de l'État et du gouvernement fédéral, qui guident le district sur ces sujets. Les présentes lignes directrices rassemblent toutes ces informations en un document et répondent aux questions fréquemment posées par les élèves sur le sujet, à l'école et pendant les activités parrainées par l'école, afin de clarifier les attentes pour notre personnel, nos élèves, nos familles et notre communauté. Ce document englobe des domaines essentiels, notamment :

Absences : Lignes directrices et procédures en matière d'absence relative à l'observation religieuse, garantissant que les élèves peuvent pratiquer leur foi sans nuire à leurs progrès académiques.

Prières et tenue religieuse : Politiques et aménagements sur la prière et la tenue religieuse, permettant aux élèves d'exprimer leurs croyances religieuses de manière respectueuse.

La religion dans l'enseignement : Approches et lignes directrices destinées à intégrer la religion dans le matériel pédagogique, aidant la compréhension et le respect des confessions diverses au sein de notre programme.

Alimentation et pratique religieuse : Considérations et options pour tenir compte des restrictions alimentaires et proposer des options de repas adaptées pour honorer les observances religieuses.

Activités extrascolaires : Assurer l'inclusivité et des aménagements raisonnables pour les pratiques religieuses lors des activités parascolaires, permettant à tous les élèves de participer pleinement.

Bâtir une culture de respect pour tous : Méthodes et initiatives visant à développer une culture de respect, d'empathie et d'appréciation pour les origines et croyances diverses représentées au sein de notre communauté scolaire.

Veuillez noter que ces exigences légales sont sujettes à changement entre les éditions de cette publication et que tout changement prévaut les déclarations et les références contenues dans cette publication.

MCPS a créé ces lignes directrices en collaboration avec le groupe de travail de la communauté religieuse de l'exécutif du comté de Montgomery et d'autres parties prenantes. Cette collaboration vise à promouvoir le respect et l'appréciation des religions, des croyances et des coutumes d'une population étudiante diverse. Ces lignes directrices visent à bâtir une culture dans laquelle toutes les familles se sentent respectées, et viennent ancrer notre engagement envers nos valeurs fondamentales d'apprentissage, de relations, de respect, d'excellence et d'équité. Nous avons à MCPS la conviction que le multiculturalisme est un de nos plus grands atouts pour l'enrichissement de la communauté, lorsque nous poursuivons notre apprentissage ensemble dans nos écoles.

Nous espérons que ces lignes directrices vous seront utiles. Pour toute question au sujet de ce guide, nous vous invitons en premier lieu à en discuter la direction administrative de votre école. Si vous avez d'autres questions, contactez le bureau du Directeur de cabinet, Conseiller à la communauté, au 240-740-3165 ou à l'adresse [Elba M Garcia@mcpsmd.org](mailto:Elba_M_Garcia@mcpsmd.org).

[Si le personnel du MCPS n'est pas en mesure de répondre à vos questions, vous pouvez également contacter le Conseil d'éducation au 240-740-3030 ou à l'adresse \[BOE@mcpsmd.org\]\(mailto:BOE@mcpsmd.org\).](#)

■ Questions fréquemment posées

Les absences des élèves sont-elles excusées en raison de fêtes religieuses ?

OUI. Les familles doivent suivre toutes les procédures régulières de rapport et de documentation d'une absence. Veuillez consulter la section des lignes directrices sur les *Absences en raison de fêtes religieuses* pour plus d'informations (page 2).

Les élèves ont-ils la possibilité de rattraper les devoirs manqués des suites d'une absence due à une fête religieuse ?

OUI. Les familles doivent collaborer avec l'école de leur enfant pour prendre des dispositions et rattraper les devoirs manqués. Veuillez consulter la section des lignes directrices sur les *Absences en raison de fêtes religieuses* pour plus d'informations (page 2).

Les élèves peuvent-ils prier durant la journée scolaire ?

OUI, dans certaines circonstances. Veuillez consulter la section des lignes directrices, *Prière et tenue religieuse*, pour des informations plus précises (page 3).

Les élèves peuvent-ils porter des vêtements liés à leur religion ?

OUI. Les élèves peuvent porter des foulards, hijabs, kippas, patkas, kufis, ou autres vêtements liés à leur religion conformément aux politiques et règlements de MCPS. Veuillez consulter la section des lignes directrices, *Prière et tenue religieuse*, pour des informations plus précises (page 3).

Les sujets religieux peuvent-ils être abordés dans les devoirs de l'école ?

OUI. Les élèves peuvent exprimer leurs croyances religieuses ou incroyance dans les devoirs d'école tant que leurs expressions répondent aux exigences des devoirs, sont en lien avec le sujet des devoirs, et suivent les autres instructions énoncées dans ce *guide*. Par ailleurs, le programme d'études de MCPS peut tout à fait contenir des cours objectifs et factuels couvrant le sujet de la religion dans la littérature, l'histoire, et les arts. Veuillez consulter la section des lignes directrices sur la *Religion dans le programme d'enseignement* pour plus d'informations (page 3).

Les écoles tiennent-elles compte des restrictions alimentaires liées à la religion des élèves ?

OUI. Les écoles collaborent régulièrement avec des élèves qui peuvent avoir des restrictions alimentaires liées à la religion. Veuillez consulter la section des lignes directrices sur l'*Alimentation dans les pratiques religieuses* pour plus d'informations (page 5).

Les élèves peuvent-ils distribuer des documents contenant des informations relatives à la religion ?

OUI. Les élèves peuvent distribuer des documents relatifs à la religion au même titre qu'ils sont autorisés à distribuer d'autres documents contenant des informations non liées aux activités de l'école. Les élèves sont tenus de suivre les règlements de l'école s'agissant du lieu, du moment, et de la manière dont les documents doivent être distribués. Veuillez consulter la section des lignes directrices concernant la *Distribution de matériel informatif sur la religion* pour plus d'informations (page 5).

Les clubs religieux extrascolaires sont-ils autorisés dans les écoles ?

OUI. Les élèves ont le droit d'organiser des clubs extrascolaires basés sur la religion ou de se rassembler et d'organiser des réunions religieuses, des groupes de prière, ou autres formes de pratiques religieuses en dehors des périodes de cours, au même titre que tout autre groupe extrascolaire d'élèves dont l'activité n'a pas de lien direct avec les sujets enseignés à l'école. Ces réunions ou clubs parascolaires relatifs à la religion doivent être dirigés par des élèves. Pour plus d'informations et des conseils particuliers, veuillez consulter la section de ces lignes directrices sur les *Activités extrascolaires religieuses des élèves* (page 6).

■ Absence en raison de fêtes religieuses

Présence et absence en raison de célébration de fêtes religieuses

L'assiduité quotidienne à l'école est cruciale pour la réussite des élèves. Néanmoins, MCPS comprend que les élèves peuvent manquer les cours pour diverses raisons, notamment la célébration de fêtes religieuses.

MCPS acceptera également des demandes de permission pour arriver plus tard ou quitter l'école plus tôt pour toute raison en lien avec la célébration d'une fête religieuse, mais ces demandes doivent être autorisées par un parent/tuteur légal.

Bien que la participation à tout événement sportif ou entraînement requiert généralement que les athlètes participent à l'intégralité des cours prévus le jour de l'événement ou de l'entraînement, les élèves qui avaient planifié au préalable une activité telle que la célébration d'une fête religieuse seront autorisés à participer aux événements sportifs ou entraînements malgré leur absence, à condition que l'école ait validé au préalable cette participation.

Compte tenu du fait que le libre exercice de la religion est un droit constitutionnel, les écoles de MCPS qui décernent des prix reconnaissant des élèves pour leur parfaite assiduité scolaire, ne peuvent pas priver certains élèves de ces prix dont les seules absences ont été justifiées en raison de leur célébration de fêtes religieuses.

Références :

Règlement MCPS JEA-RA, *Assiduité des élèves*.

Rattrapage des cours après une absence en raison de fêtes religieuses

En tant que référence pour le personnel, les élèves, les parents/tuteurs légaux et la communauté, le calendrier du site internet de MCPS affichera les jours de commémoration, y compris certains jours fériés liés au patrimoine religieux, ethnique et culturel des résidents du comté, en plus des informations sur la fermeture des écoles du MCPS. Le calendrier est disponible sur la page Internet www.montgomeryschoolsmd.org/info/calendars.

Lorsqu'un élève doit s'absenter pour une pratique religieuse, les élèves et leurs parents sont encouragés à prévenir à l'avance le(s) professeur(s) de l'élève pour rattraper les devoirs en classe et à la maison. Si chaque situation doit être traitée cas-par-cas, les élèves sont en général éligibles à une

extension allant jusqu'à trois jours d'école pour rattraper les devoirs après une absence excusée en raison de la célébration d'une fête religieuse. Après une absence justifiée pour une pratique religieuse, les élèves peuvent uniquement être tenus de rattraper les devoirs destinés à évaluer la maîtrise du contenu, tels que des évaluations, des travaux, des projets, des questionnaires ou des tests. L'élève est dispensé de rattraper les devoirs ou les travaux en classe donnés pour mise en pratique ou préparation à l'enseignement.

Lorsque les devoirs sont donnés, les écoles doivent tenir compte des jours de commémoration religieuse, culturelle, ethnique et autres qui revêtent une importance pour une communauté.

■ Prières et tenue religieuse

Prières à l'école

Les élèves sont libres de prier et discuter de leurs opinions religieuses avec d'autres élèves, pourvu que ceci ait lieu de manière volontaire, soit entrepris par les élèves et ne perturbent ni n'enfreignent l'enseignement en classe, d'autres activités scolaires ou les droits d'autrui. Un élève peut par exemple réciter une prière ou lire des textes religieux dans un cadre informel, tel que la cafétéria ou un couloir, de la même manière que les élèves sont autorisés à prendre part à des activités non religieuses ; ou un élève athlète peut prier avant une compétition ou après avoir marqué, tant que cela ne retarde ou ne perturbe pas de manière déraisonnable le match ou les droits des autres sportifs ou spectateurs. Si les élèves peuvent exercer leur droit de prier au cours de la journée scolaire ou durant des activités tenues à l'école, ils ne peuvent pas contraindre, harceler, ou mettre des pressions sur d'autres élèves à l'école pour écouter une prière, un sermon ou participer à toute autre activité religieuse. Par exemple, des prières dirigées par les élèves et diffusées dans toutes les classes via le système de sonorisation de l'école ne seraient pas autorisées.

Si un élève demande à avoir un endroit tranquille pour prier, les écoles feront des efforts raisonnables pour répondre à la demande, pourvu que l'espace soit disponible, qu'un membre du personnel approprié soit disponible pour surveiller l'élève et que le processus éducatif ne soit pas perturbé. Cet espace dit tranquille peut prendre la forme d'une aire du centre de documentation et d'information, une salle de classe vide, ou une autre pièce.

Les élèves et leurs parents/tuteurs légaux doivent s'attendre au fait que les enseignants, administrateurs, et autres équipes de MCPS n'organiseront, ne guideront, n'initieront, n'approuveront ou ne participeront pas activement aux prières d'un élève ou à d'autres activités religieuses d'élèves durant les heures d'école ou lors d'événements organisés par l'école. Le personnel de MCPS peut être présent durant les prières de l'élève ou durant d'autres activités religieuses d'élèves uniquement dans le but de suivre, de surveiller, et de garantir la sécurité des élèves et de l'école.

Tenue religieuse

Les élèves ont le devoir de s'habiller et se soigner pour l'école, conformément aux normes de la communauté en matière de tenue vestimentaire et d'apparence et d'une manière qui ne perturbe pas l'environnement d'apprentissage ou les activités

scolaires. Les élèves sont autorisés à porter des vêtements ou des bijoux associés à leur religion, des foulards, des hijabs, des kippas, des patkas ou d'autres objets à caractère religieux, à condition que leur style vestimentaire soit conforme aux directives suivantes. Les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas :

- Mettre en danger ou potentiellement menacer la santé et/ou la sécurité de soi ou des autres ;
- Afficher des messages de haine ou de préjugés, ou représenter des symboles ou des images discriminatoires ;
- Aller à l'encontre de conditions raisonnables exigées pour un cours ou pour une activité ;
- Refléter une association avec des gangs ;
- Être vulgaire, obscène, révélateur, ou de nature sexuelle ; ou
- Promouvoir l'activité sexuelle ou le tabac, l'alcool, le cannabis ou d'autres drogues interdites sur la propriété de MCPS, comme indiqué dans le règlement MCPS IGO-RA, *Directives pour les incidents liés à l'alcool, au cannabis, au tabac et autres drogues impliquant des élèves.*

Dans la mesure du possible, les écoles doivent fournir des aménagements raisonnables aux élèves (ou à leurs parents/tuteurs légaux, au nom de leurs enfants), qui demandent l'autorisation de ne pas porter certains vêtements qu'ils perçoivent comme étant indécentes durant les cours d'éducation physique ou durant des activités parrainées par l'école, sur la base de leurs croyances religieuses. Ces aménagements n'empêchent pas un élève de participer à une activité. Par exemple, Maryland Public Secondary Schools Athletics Association permet aux athlètes participant aux compétitions interscolaires de "porter un couvre-chef, un châle, ou autre vêtement religieux requis qui n'est pas abrasif, dur, ou dangereux aux joueurs/aux autres, et qui est fixé de telle sorte qu'il soit peu probable de se détacher durant un match." Pour toute autre question au sujet des aménagements sportifs, veuillez consulter le directeur des sports de votre école ou le service des sports de MCPS.

■ La religion dans le programme d'enseignement

La religion dans les devoirs scolaires

Les élèves sont libres d'exprimer leurs croyances ou incroyances dans les devoirs d'école tant que ce qu'ils expriment reste en lien avec le sujet et répond aux exigences du devoir. Dans l'évaluation des devoirs d'école, les enseignants ne feront pas de discrimination sur la base du contenu religieux des devoirs soumis par les élèves. Les devoirs d'école seront notés selon les normes académiques ordinaires et autres intérêts légitimes éducatifs. Par exemple, si un devoir exige la rédaction d'un poème, ce poème soumis par un élève sous la forme d'une prière (par exemple un Psaume ou un Piyyout) sera évalué selon les normes académiques (telle que la qualité littéraire) et ne sera ni pénalisé ni récompensé en fonction du contenu religieux du poème.

Demande de dispense des programmes d'enseignement pour des raisons religieuses

Les élèves peuvent être dispensés d'activités non scolaires, telles que des fêtes en classe ou des événements de temps libre qui impliquent du matériel ou des pratiques en conflit avec les pratiques religieuses ou autres d'une famille.

Cependant, MCPS ne peut pas répondre aux demandes de retrait de l'enseignement du programme d'études requis ou à l'utilisation de matériel pédagogique curriculaire sur la base d'objections religieuses ou autres.

Enseignement de la religion ou de fêtes religieuses dans les écoles

MCPS croit que les écoles doivent promouvoir un climat favorable dans lequel les enfants peuvent apprendre et apprécier des cultures et des patrimoines différents du leur. À cet effet, le programme d'études de MCPS reconnaît le rôle des religions dans la littérature, l'histoire, les lettres, et les arts. Le programme de MCPS développe également la compréhension des élèves de la relation entre le gouvernement et la liberté religieuse. Les élèves peuvent assister à des cours facultatifs au sujet de l'histoire ou de l'étude comparative de religions, lorsque ce type de cours est offert, durant lesquels des aspects de la religion peuvent être à l'étude.

Lorsqu'on enseigne la religion aux élèves, ces derniers doivent s'attendre à suivre des activités éducatives justes et impartiales qui ne dénigrent pas les convictions religieuses ou non religieuses d'autrui. Respecter les différentes croyances des élèves est un élément essentiel d'une société pluraliste. Les présentations en classe proposées par des enseignants, des élèves, et des intervenants invités ne doivent pas faire de prosélytisme ou défendre des points de vue religieux particuliers comme étant supérieurs à d'autres points de vue religieux ou non religieux. Les élèves peuvent choisir, ou peuvent ne pas choisir, de partager leurs idées au sujet des traditions religieuses. Un élève peut également légitimement penser qu'il ne jouera pas le rôle de porte-parole ou représentant de ses traditions religieuses. Montrer du doigt des élèves de cette façon peut les mettre mal à l'aise, et l'expérience religieuse d'un élève ne doit jamais être généralisée à tout un groupe.

Les écoles peuvent utiliser en tant qu'outil ou ressource pédagogique des symboles religieux en classe comme exemples du patrimoine religieux ou culturel. Néanmoins ces aides didactiques ou ressources doivent être affichées uniquement sur une base temporaire et accompagnées d'un enseignement adéquat du cours.

Dans le cadre du programme éducatif, les écoles peuvent enseigner le sujet des fêtes religieuses de manière objective. Les activités scolaires peuvent comporter des aspects laïcs d'une fête, mais les activités de fête ne peuvent pas impliquer la participation à une pratique ou à un événement religieux. Les élèves de différentes religions, ou leurs parents/tuteurs légaux, peuvent demander à ce que les élèves soient excusés de certaines activités liées aux fêtes. Les enseignants sont tenus de respecter ces demandes en planifiant une autre activité pour les élèves qui le souhaitent. Même des anniversaires ou des fêtes considérés par beaucoup comme étant laïcs, peuvent être considérés par d'autres comme ayant des connotations

religieuses. Les écoles peuvent avoir des activités au moment de ces événements, tant que ces activités sont de nature laïque, et peuvent excuser les élèves qui ne veulent pas y participer.

Religion durant les assemblées scolaires et les concerts

Les événements, les assemblées, les concerts et les programmes scolaires spécialisés doivent être conçus en vue de proposer un programme d'éducation laïc et impartial et ne doivent pas se concentrer sur une seule religion ou sur la pratique religieuse. Par exemple, la musique religieuse peut être jouée lors d'un concert d'hiver tant que l'effet total du programme est non religieux et que la musique laïque est également incluse dans le cadre d'une approche équilibrée et inclusive.

Dans le traitement des demandes d'aménagement, le personnel de l'école doit consulter les élèves et leurs parents/tuteurs légaux et prend soin d'éviter la gêne ou la contrainte aux élèves.

L'élève ou l'orateur invité aux assemblées doit être sélectionné selon des critères neutres et impartiaux qui ne favorisent ni ne défavorisent la religion. Les écoles doivent élaborer une clause de non-responsabilité adaptée et neutre pour éviter de transmettre la perception à d'autres élèves, à leurs parents/tuteurs légaux, ou aux invités que l'école soutient des points de vue (qu'ils soient religieux ou pas) de l'élève ou de l'orateur invité. En outre, les parents/tuteurs légaux s'attendent légitimement à ce que l'âge de l'élève soit un facteur que les écoles prendront en considération en programmant des assemblées et autres activités scolaires portant sur des sujets religieux ou des jours fériés. Si les lycéens peuvent comprendre qu'une école ne soutient pas les points de vue des élèves ou des invités qui sont choisis pour parler de façon impartiale, les élèves élémentaires cependant sont moins susceptibles de faire cette distinction, même si le personnel de l'école en question fournit une clause de non-responsabilité adéquat.

■ Alimentation et pratique religieuse

Restrictions alimentaires relatives à la religion et au jeûne

Les élèves, ou leurs parents/tuteurs légaux, peuvent demander aux écoles de prendre des mesures raisonnables et réalisables pour les restrictions alimentaires relatives aux besoins de régime alimentaire de l'élève, y compris un régime alimentaire spécial pour des raisons religieuses qui incluent le jeûne. MCPS Division of Food and Nutrition Services aide les élèves qui ont certaines restrictions alimentaires par le moyen de l'étiquetage des aliments et/ou en offrant une variété de choix pour le petit déjeuner, le déjeuner et les collations, telles que les options d'aliments sans porc ; mais les écoles ne sont pas tenues de préparer des aliments spéciaux uniquement pour satisfaire les exigences religieuses particulières d'un élève. Pour plus d'informations, consultez la page www.montgomeryschoolsmd.org/departments/food-and-nutrition/.

De même, les élèves qui jeûnent pour des motifs religieux peuvent être autorisés à aller au centre de documentation et d'information ou à un autre espace séparé, plutôt que la cafétéria, à l'heure du déjeuner, pourvu que l'espace sous la

supervision d'un membre du personnel dédié. En outre, les élèves qui jeûnent pour des raisons religieuses et demandent à être dispensés de participer à des activités fatigantes durant le cours d'éducation physique, doivent bénéficier d'aménagements raisonnables. Les élèves doivent apporter à l'école une note écrite d'un parent/tuteur légal identifiant l'aménagement demandé relatif au jeûne.

■ Distribution de ressources informatives liées à la religion

Demands des élèves pour distribuer des ressources informatives liées à la religion

Les élèves peuvent distribuer des ressources informatives relatives à la religion à leurs camarades de classe au même titre qu'ils peuvent distribuer d'autres ressources informatives qui ne soit pas liées à un programme d'études ou à des activités scolaires. Cela signifie que les écoles peuvent préciser à quel moment, où, et comment la distribution peut se faire, pourvu que ces restrictions de temps, de modalité et de lieu soient appliquées de façon uniforme à toutes les ressources informatives non relatives à l'école.

Ces exigences de modalité, de temps, et de lieu de distribution sont mises en évidence dans le règlement et les règles de MCPS qui stipulent que la distribution par les élèves de ressources informatives à caractère religieux, tout comme les documents politiques ou autres documents non liés à des documents d'information scolaire, doit être faite uniquement en dehors des heures de classe et sans causer de perturbation. Par exemple, les écoles peuvent permettre aux élèves de distribuer des ressources informatives sur les trottoirs de l'école, dans la cafétéria, dans des couloirs spécialement réservés, ou dans des salles ou des secteurs réservés au gouvernement des élèves. Cependant les élèves ne peuvent pas distribuer de ressources informatives non liées à l'école dans les salles de classe, le centre de documentation et d'information, ou autres salles de classe durant la journée scolaire, sauf (a) lorsque la salle est utilisée comme un lieu de rencontre volontaire ; ou (b) lorsque le matériel d'informations est utilisé dans une classe dans le cadre du programme d'enseignement régulier ou durant un forum ou un séminaire volontaire organisé par les élèves. En aggravation de la précédente règle, les élèves ne peuvent pas distribuer de ressources informatives, à caractère religieux ou non religieux, qui soit obscène, diffamatoire, qui perturbe l'environnement éducatif, ou qui porte atteinte aux droits d'autrui en milieu scolaire.

Références :

Règlement MCPS JFA-RA, *Droits et devoirs de l'élève*

Règlement MCPS CNA-RA : Affichage et distribution de supports d'information et d'annonces.

Règlement MCPS KEA-RA, *Participation aux campagnes politiques et distribution de matériel à caractère politique*

■ Activités religieuses parascolaires des élèves

Clubs et activités parascolaires en lien avec la religion

Les élèves ont le droit d'organiser des clubs après l'école sur le sujet de la religion ou de se réunir et d'organiser des assemblées religieuses, groupes de prière ou autres observations de pratiques religieuses en dehors des heures de cours. Ces réunions ou clubs extrascolaires se rapportant à la religion doivent être menés par des élèves. Le personnel de MCPS peut suivre et surveiller pour assurer la sécurité des élèves et celle de l'école, mais ne doit pas organiser, conduire, initier, approuver, ou participer activement à des prières ou à toute autre activité religieuse faites durant ces réunions ou clubs extrascolaires.

Les élèves doivent informer l'administration de MCPS de tout club religieux extrascolaire ou toute activité qu'ils organisent et doivent en parler avec des administrateurs scolaires à l'avance pour trouver un espace adéquat dans l'école pour ces activités. Les groupes religieux formés par des élèves peuvent avoir accès aux installations, équipements, et services scolaires au même titre que d'autres groupes d'élèves participant à des activités extrascolaires qui ne soient pas liés directement à un sujet qui soit enseigné à l'école. Cela peut inclure l'accès à des tableaux d'affichage, ordinateurs, et à des avis dans le journal de l'école, si cet accès est mis à la disposition d'autres groupes d'élèves qui participent à des activités parascolaires qui ne soient pas liés directement à un sujet qui est enseigné à l'école. Ces groupes parascolaires intéressés par des questions se rapportant à la religion peuvent également figurer dans la section de l'annuaire de l'école désigné pour les groupes d'élèves qui participent à des activités parascolaires et qui ne sont pas liés directement à un sujet qui soit enseigné à l'école.

Les groupes d'élèves participant à des activités religieuses après l'école peuvent inviter des adultes de l'extérieur ou des chefs religieux à assister à leurs réunions de manière occasionnelle. Cependant, les personnes qui ne sont pas des élèves de l'école ne peuvent pas régulièrement assister, conduire, contrôler ou diriger des prières ou autres activités religieuses durant les sessions de groupes parascolaires menées par les élèves.

Des groupes dirigés par les élèves, qu'ils soient religieux ou non religieux, n'ont pas le droit de se réunir dans les écoles de MCPS si ces groupes prônent la violence ou la haine, s'engagent dans des activités illégales, provoquent des perturbations importantes à l'école, ou envahissent les droits d'autrui en milieu scolaire. Cependant, les écoles ne peuvent pas interdire aux élèves de former des groupes uniquement parce que cela implique des discussions sur des questions sociales et juridiques, controversées et complexes.

Les élèves peuvent participer à des événements portant sur des sujets religieux avant ou après l'école, au même titre qu'ils peuvent participer à d'autres activités non liées au programme d'études sur les lieux de l'école.

Utilisation par MCPS de bâtiments appartenant à des organisations religieuses

Les élèves et leurs parents doivent savoir que les écoles ne peuvent pas utiliser l'espace de bâtiments appartenant ou étant gérés par des organisations religieuses pour des activités ou un emploi scolaire, lorsqu'un lieu alternatif non religieux est viable et raisonnablement adapté à l'activité ou à l'emploi. Les écoles ne doivent pas sélectionner ou rejeter l'utilisation d'une installation religieuse privée quelconque sur la base d'un aspect de la doctrine religieuse avec laquelle cette installation est associée ; au lieu de cela, des critères neutres quant à la religion seront employés pour choisir ces installations, tels que la proximité avec MCPS, la pertinence de l'installation pour l'usage prévu, la santé et la sécurité, les frais comparatifs, et l'accessibilité.

Si une activité scolaire a lieu dans un bâtiment appartenant ou exploité par un organisme religieux, les élèves et leurs parents/tuteurs légaux doivent s'attendre à ce que l'école identifie clairement un objectif laïc justifiant l'utilisation du bâtiment et s'assure, dans la mesure du possible, que les symboles, les messages, ou les artefacts religieux ne soient pas affichés dans des salles lors de leur utilisation pour des activités scolaires. En outre, différentes mesures raisonnables doivent être prises afin d'éviter ou d'atténuer l'exposition à des symboles, messages, ou artefacts religieux visibles dans des zones que les participants aux activités ou à l'emploi scolaires traversent.

■ Relations avec les communautés religieuses

MCPS travaille vers le maintien et le développement d'une collaboration avec la communauté religieuse de la même façon qu'avec des entreprises et autres groupes communautaires et civiques. Les élèves et les écoles gagnent énormément lorsque chaque partie d'une communauté se réunit pour soutenir l'éducation.

La collaboration avec une communauté religieuse quelconque doit avoir un objectif purement laïc et ne doit ni promouvoir la religion ni l'empêcher. Les élèves ne doivent pas être sélectionnés pour participer selon leur adhésion à un groupe religieux, en fonction de leur acceptation ou rejet de quelconque croyance religieuse, ou en raison de leur volonté ou refus de participer à une quelconque activité religieuse.

Les volontaires des communautés religieuses doivent reconnaître que toute collaboration a vocation d'être laïque, éducative et non pas religieux, et que les volontaires se doivent de respecter les droits des élèves garantis par le Premier Amendement. Aucun bénévole ou autre représentant d'une communauté religieuse ne peut faire de prosélytisme et imposer sa foi à d'autres élèves lorsqu'ils dirigent ou participent à une activité parrainée par l'école. Les bénévoles et autre représentant d'une communauté religieuse doivent suivre les mêmes règles que MCPS pour la distribution de documents d'information qui s'appliquent pour tout autre organisme de la communauté.

■ Favoriser une culture axée sur le respect à l'égard de tous

Ces lignes directrices ont été élaborées pour aider à promouvoir une culture du respect entre tous les membres de la communauté de MCPS. En prenant en compte l'importante diversité qui existe dans notre communauté, nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres, lorsque règne une culture de respect, d'ouverture d'esprit, et de tolérance. Nos écoles travaillent pour créer des environnements d'apprentissage tolérants, et les parents/tuteur légaux sont encouragés à collaborer étroitement avec les enseignants et les administrateurs pour comprendre les besoins de leurs familles s'agissant de leurs croyances et pratiques religieuses.

Dans le cadre de nos efforts qui visent à créer des écoles positives et respectueuses, les élèves ont le droit à un environnement d'apprentissage sain, sans intimidation, harcèlement, ou menace de toute sorte, y compris toute intimidation basée sur des caractéristiques personnelles réelles ou perçues de l'élève, telle que la religion. En aggravation, le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Les élèves qui sont victimes de l'intimidation, les élèves qui intimident, et les élèves qui sont des témoins de l'intimidation sont exposés à un éventail de problèmes qui affectent la santé, la sécurité, et les résultats scolaires. MCPS a adopté dans l'ensemble du groupe une approche conçue pour prévenir l'intimidation, le harcèlement, ou les menaces et intervenir efficacement lorsque de tels incidents surviennent, mais aussi pour prévenir des représailles contre les individus qui rapportent des actes d'intimidation, de harcèlement ou de menaces. Pour signaler ce type d'actes, les élèves ou leurs parents/tuteurs légaux doivent collaborer avec les administrateurs de l'école pour résoudre tout problème et remplir le formulaire MCPS 230-35, *Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menaces*, disponible en ligne (mode préféré) et en format papier. www.montgomeryschoolsmd.org/departments/forms/detail.aspx?formNumber=230-35&catID=1&subCatId=44

Conformément à la politique COA du Conseil d'éducation, Bien-être des élèves et sécurité à l'école, MCPS a établi et maintient un processus d'évaluation des comportements à caractère menaçant, basé sur une évaluation des comportements qui fournit des mesures préventives ou correctives appropriées pour assurer la sécurité et la sûreté des environnements scolaires et des lieux de travail. Tous les enfants méritent d'évoluer dans un environnement scolaire sûr et bienveillant, qui accompagne leur bien-être physique, social et psychologique. Un tel environnement sûr et bienveillant dans les écoles constitue un prérequis fondamental pour donner à chaque élève l'opportunité d'apprendre dans les meilleures conditions. En application de la politique ACA du Conseil d'éducation, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, les mesures de sécurité prises à l'école ne doivent pas venir renforcer les préjugés ou reposer sur le profilage d'élèves, sur la base de caractéristiques personnelles objectives ou perçues. Le personnel responsable de la mise en œuvre des procédures d'évaluation des comportements à caractère menaçant au sein de l'école est formé pour comprendre les préjugés implicites et promouvoir la sensibilisation à la diversité.

Références :

Politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle*

Politique COA du Conseil, *Bien-être des élèves et sécurité à l'école*

Politique JHF du Conseil, *Intimidation, harcèlement ou menaces*

Consulter le règlement de MCPS COA-RA, *Évaluation des comportements à caractère menaçant.*

Règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation d'un élève, harcèlement ou menaces.*

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État de Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicapé
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.

Maryland's Largest School District

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Publié par le Department of Materials Management pour l'Office of District Operations

0956.24ct • Editorial, Graphics & Publishing Services • 9/24 • NP 